

## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 13 octobre 2022 à 19 heures - en salle communale à NANGY -

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle communale à NANGY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 6 octobre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Monsieur le Président, introduit la séance et remercie Monsieur le Maire de NANGY, Monsieur Laurent FAVRE, d'accueillir la séance du Conseil communautaire.

Avant de faire l'appel des membres, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, la démission en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, de Monsieur Daniel BARBIER de ses fonctions de Conseiller municipal de la Commune de SCIENTRIER.

Monsieur le Président explique qu'en vertu des articles L273-5 du Code électoral et L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette démission entraîne la perte de son mandat de Conseiller communautaire et de Vice-président à la CCA&S, ainsi que de tous ses mandats détenus en sa qualité de Conseiller municipal.

Par conséquent, c'est Monsieur Michel BRANTUS qui a été appelé à siéger au sein du Conseil qu'il rejoint à l'occasion de la présente séance.

Monsieur le Président lui souhaite la bienvenue.

A l'issue de ces propos introductifs, Monsieur le Président procède ensuite à l'appel des membres et il est procédé à la désignation de Monsieur Rodolphe ARNOULD, en tant que secrétaire de séance :

#### **Conseillers en exercice : 32**

##### **Présents : 24**

**ARBUSIGNY** : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

**ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME** : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

**LA MURAZ** : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

**MONNETIER-MORNEX** : Laurent CHIORINO, Ludovic WISZNIEWSKI ;

**NANGY** : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE ;

**PERS-JUSSY** : David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET, Valérie VACHOUX ;

**REIGNIER-ÉSERY** : Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, Aline MIZZI, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

**SCIENTRIER** : Patricia DÉAGE, Michel BRANTUS ;

##### **Pouvoirs : 2**

**Absents excusés avec procuration** : Didier EISACK, Élise RIONDEL ;

**Absents excusés** : Christophe AUGUSTIN, Sophie BIOLLUZ, Dominique BRAND, Denise GÉRELLI-FORT, Anne-Marie LALLIARD ; Séverine MILLOT-FEUGIER,

**Secrétaire de séance** : Rodolphe ARNOULD.

Madame Élise RIONDEL, ainsi que Monsieur Didier EISACK, sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Laurent FAVRE et Billy MARQUET.



Avant d'aborder le 1<sup>er</sup> point prévu à l'ordre du jour, Monsieur le Président expose qu'en septembre 2021, la CCA&S a lancé l'élaboration de son troisième Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH n°3 s'inscrit dans la période de prise en compte de l'urgence climatique, de la réduction de l'artificialisation des sols, de nouveaux besoins des habitants et d'une croissance démographique toujours élevée. La politique intercommunale de l'Habitat retranscrite dans le PLH doit donc permettre de conjuguer développement démographique raisonné et sobriété foncière, tout en répondant aux besoins des ménages du Territoire, notamment des plus fragiles et les actifs locaux.

Il convenait donc de faire une 1<sup>ère</sup> présentation du projet de PLH aux membres du Conseil et au vu du travail réalisé à ce stade. Monsieur le Président indique avoir invité à cet effet, Monsieur Manuel LOPEZ-NARDIN du Bureau d'Etudes "MLN-conseil", qui accompagne la Collectivité dans l'élaboration de ce document stratégique d'orientation, de programmation, et de mise en œuvre et du suivi de la politique de l'Habitat à l'échelle intercommunale, ainsi que Madame Axelle EGON, Chargée de mission "Aménagement du Territoire et Solidarités auprès de la CCA&S.

## PRÉSENTATION :

### HABITAT :

### RESTITUTION RELATIVE AU PLH :

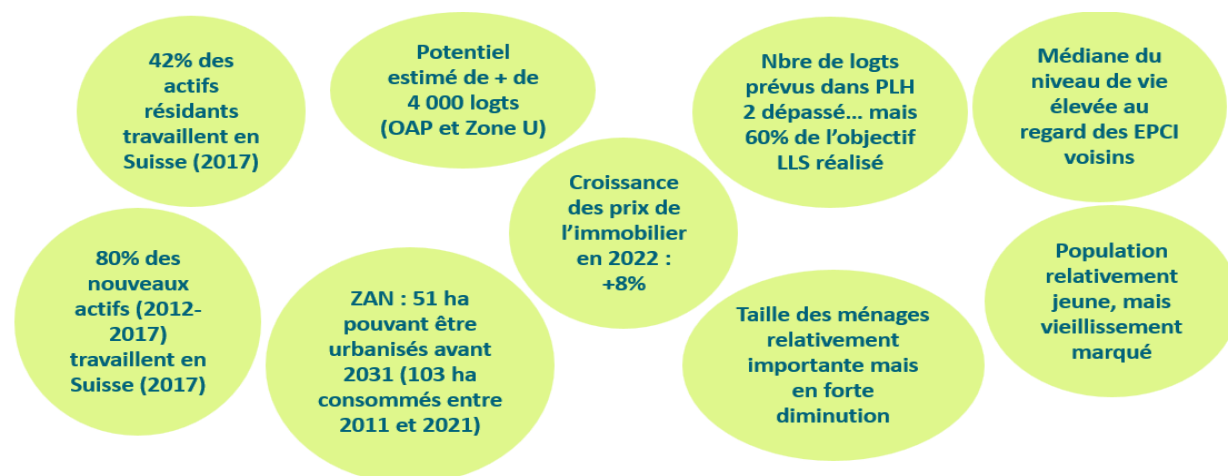
Il cède la parole à Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du territoire, Madame Nadine PERINET, ainsi que Monsieur LOPEZ-NARDIN, qui procèdent à la présentation de la restitution, à l'aide d'un diaporama projeté en séance et au cours de laquelle, un débat s'installe.

### I. Les enjeux :

Au vu des éléments de contexte suivants :

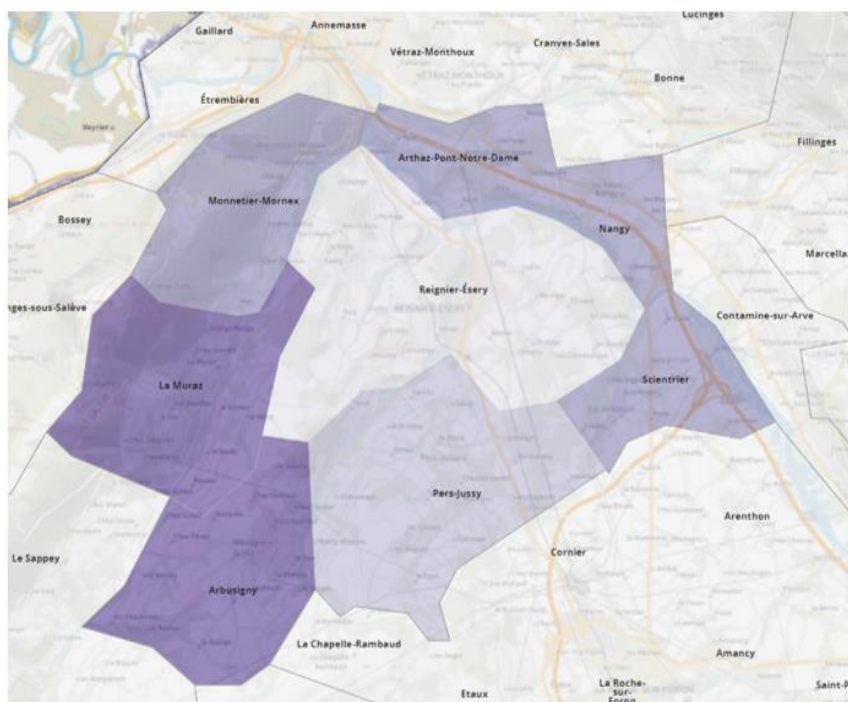
- le règne d'un climat de "juge de paix" porté par les politiques publiques au vu du rapport du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), de Loi dite "Climat et Résilience" et les décrets "Zéro Artificialisation Nette"...
- la pression genevoise avec un "plafond de verre" encore lointain ;
- les impacts de la Loi "Solidarités et Renouvellement Urbain" (SRU) et Loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration, dite "3DS" sur la période à venir du PLH (2023-2028) ;
- un foncier et des coûts de construction qui se renchérissent, et un pouvoir d'achat des ménages incertain et supposant une transition à organiser ;
- une volonté des élus de "Arve et Salève" de maîtriser le développement :

Les enjeux clés ci-après sont rappelés :



## II. Les orientations :

Secteur	Communes	Population 2019	Enjeux	Approche développement PLH 3
Centralité de référence	REIGNIER-ÉSERY	8 072	Présence services, gare, obligations SRU	Maitrise relative du développement en intégrant les besoins de rattrapage SRU + accession abordable
Centralité secondaire	PERS-JUSSY	3 108	Organisation en bourgs, en développement, effet de seuil pour obligations réglementaires	Maitrise relative du développement en préparant la transition vers le rattrapage SRU + accession abordable
Pole proximité vallée	MONNETIER-MORNEX, NANGY, SCIENTRIER, ARTHAZ	6 693	Bordure "frontière", de la CCA&S vers lien autoroute, développement du schéma cyclable à optimiser	Territoire potentiellement en accueil de développement, mais avec maitrise, production Logements Locatifs Sociaux (LLS) et abordables à organiser
Pole proximité montagne	ARBUSIGNY, LA MURAZ	2 201	Bordure "montagne" de la CCA&S, développement modéré	Maintien d'un développement maitrisé avec approche mutualisée de l'offre sociale et abordable

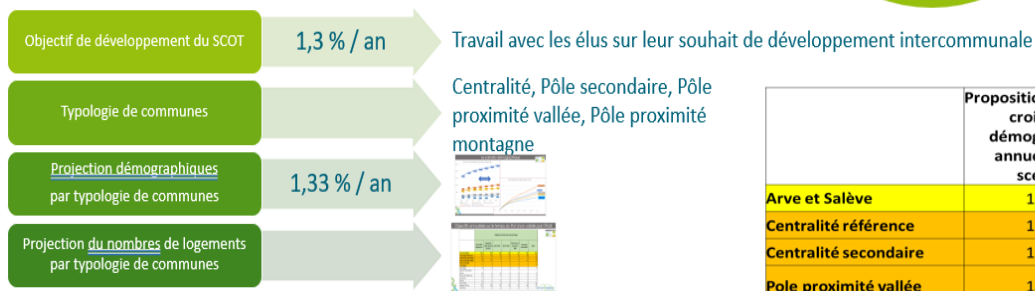


#### 4 grandes orientations politiques pour l'habitat pour les 6 ans à venir :

- Assurer la gouvernance et le suivi d'un PLH « boîte à outils »
- Maîtriser le développement « habitat »
- Être en veille sur le parc existant et accompagner la rénovation énergétique
- Prendre en compte les fragilités de certains publics



#### Élaboration d'un scénario de développement :



	Proposition de taux de croissance démographique annuel dans le scénario
Arve et Salève	1,33%
Centralité référence	1,70%
Centralité secondaire	1,20%
Pole proximité vallée	1,11%
Pole proximité montagne	0,75%

### III. Les actions :

- **Un volet ingénierie comme socle du PLH**
  - **Action 1** : Animer le portage politique du PLH en continu
  - **Action 2** : Optimiser, voire développer, des observatoires pour innover et/ou dresser des bilans au fil de l'eau
  - **Action 3** : Renouveler le Plan d'Action Foncier pour définir une stratégie claire
  - **Action 4** : Mettre en place un système d'appui aux communes « du PLU au montage d'opération » au service de maîtrise du marché immobilier, de la qualité et du développement
  - **Action 5** : Articuler le PLH et sa stratégie foncière avec les schémas départementaux et notamment Schéma des Gens Du Voyage
  - **Action 6** : Réfléchir à une mutualisation des logements communaux d'urgence

Estimation besoin ingénierie **1,5 ETP et/ou AMO** (moyenne annuelle de croisière) **0,8 ETP « déjà là »**

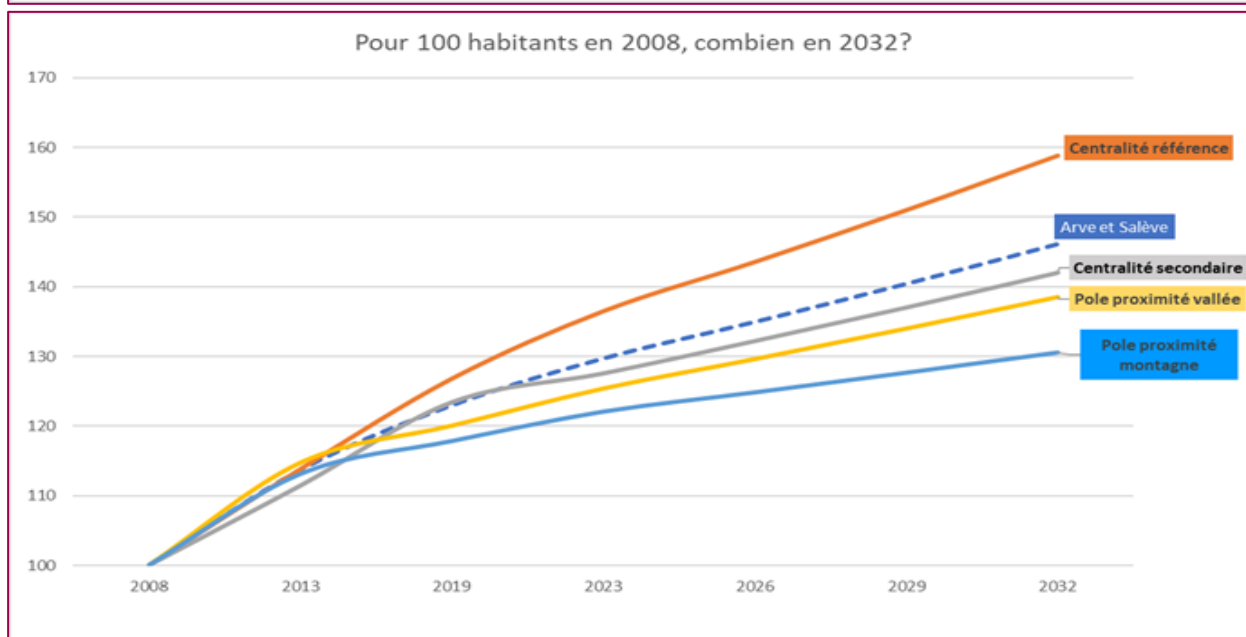
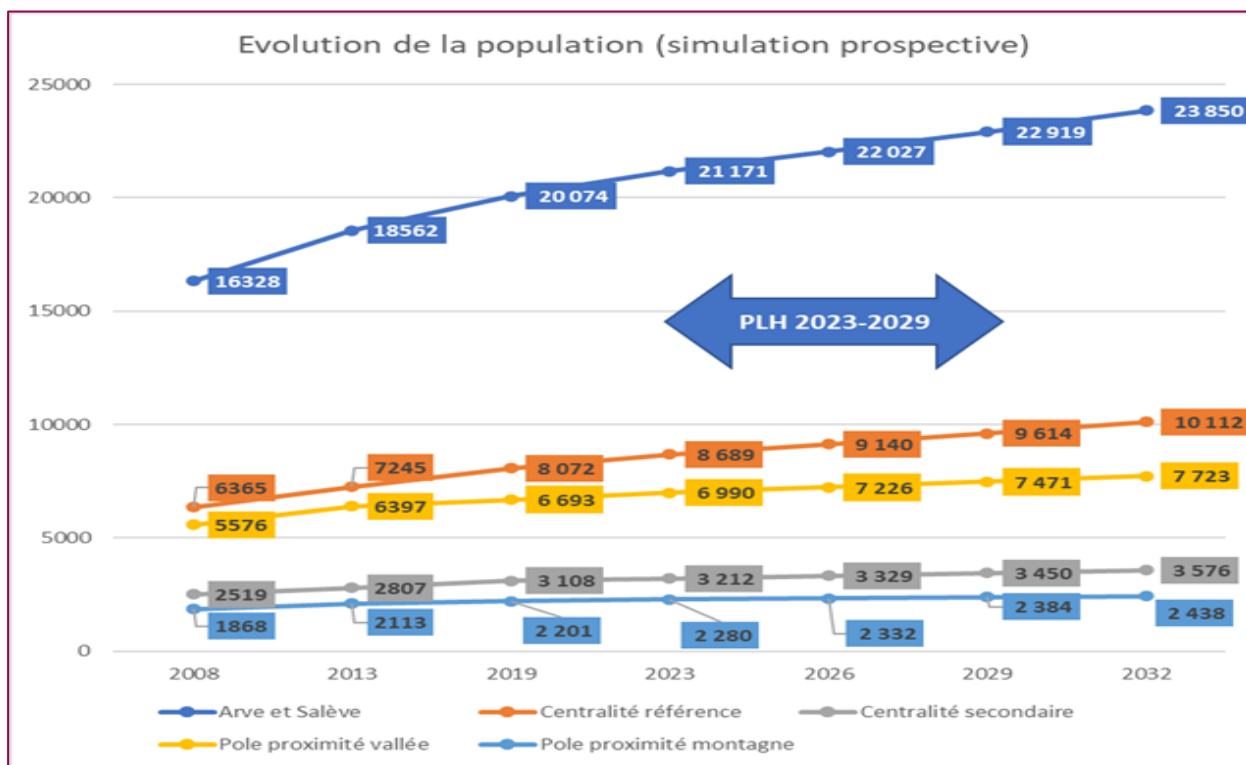
- **Un volet d'aides en complément de l'ingénierie**
    - **Action 7** : Aider à la production de logements locatifs sociaux PLUS et PLAI (90 K€ /an)
    - **Action 8** : Développer la rénovation énergétique en priorité sur les travaux d'isolation et les ménages aux revenus intermédiaires (30 K€/an)
    - **Action 9** : Adapter le parc au vieillissement de la population (30 K€ / an)
- ESTIMATION INVESTISSEMENT : 150 K€ par an en moyenne**

Thématiques	Actions d'ingénierie	Actions d'investissement (aides)
Pilotage	Action 1	
Observation	Action 2	
Politique foncière (ZAN, qualité,...)	Actions 3 et 4	
Logement locatif social	Actions 3 et 4	Action 8
Accession abordable	Actions 3 et 4	
Parc existant	Action 4	Actions 9 et 10
Rénovation énergétique	Action 4	Action 9
Plus démunis	Actions 5 et 6	Action 8
Seniors	Actions 3 et 5	Action 10
Situations de handicap	Action 3 et 5	Action 10
Jeunes et étudiants	Action 3	Action 8
Gens du Voyage	Actions 3 et 5	



Au cours de la présentation, Madame Virginie JACQUEMOUD prend la parole pour exprimer son inquiétude au vu de l'évolution des prix du logement. Cette tendance va se poursuivre et par conséquent augmenter le nombre de ménages exclus du marché contraints à quitter le Territoire au vu du coût de la construction. Monsieur Laurent CHIORINO ajoute que ce phénomène va être aggravée par le coût du financement de la construction multipliés par six dernièrement, sans compter la rareté du foncier qui va s'accroître.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente présente les projections d'évolution de la population et de son besoin en logements, notamment au vu du potentiel foncier du Territoire fonction du "ZAN".



	Objectifs annuels par type de logts						
	Ensemble logements	Objectifs Logts locatifs sociaux	Dont PLAI	Dont PLUS	Dont PLS et accession SRU	Accession abordable	Libre
<b>Arve et salève</b>	<b>211</b>	<b>66</b>	<b>16</b>	<b>33</b>	<b>17</b>	<b>35</b>	<b>110</b>
Centralité référence	122	48	15	19	15	18	55
Centralité secondaire	22	5	1	3	1	4	13
Pole proximité vallée	50	10	1	8	1	10	30
Pole proximité montagne	17	3	-	2	0	3	12
Arbusigny	8	1	-	1	0	1	6
Arthaz-Pont-Notre-Dame	10	2	0	2	0	2	6
Monnetier-Mornex	15	3	0	2	0	3	9
La Muraz	8	1	-	1	0	1	6
Nangy	12	2	0	2	0	2	7
Pers-Jussy	22	5	1	3	1	4	13
Reignier-Ésery	122	48	15	19	15	18	55
Scientrier	13	3	0	2	0	3	8

#### Relevé du potentiel foncier 2021 :

Bilan du potentiel foncier à l'échelle des 8 communes	Zones AU	Potentiel identifié en zones U aux PLU	Potentiel foncier complémentaire en zone U identifié au PLH	Potentiel foncier total en zones U et AU
Avant corrections en communes	50 ha	37 ha	113 ha	200 ha
Après corrections en communes	50 ha	30 ha	80 ha	160 ha

#### T0 consommation ENAF pour Arve & Salève :

**103 ha** = 141 terrains de foot  
Consommés entre 2011 et 2021



#### Objectif 2030

**51,5 ha**

#### T0 consommation ENAF pour SCOT Faucigny :

**341 ha**

Consommés entre 2011 et 2021



**170,5 ha**

En réponse à la question de Monsieur Rodolphe ARNOULD concernant l'impact de créations potentielles d'équipements d'envergure tel qu'un anneau de vitesse sur la consommation foncière au vu du ZAN, Monsieur le Président indique qu'ils ne viendraient pas à priori grever la réserve. Toutefois, il reste encore nécessaire de préciser la strate de collectivité à laquelle s'applique le ZAN permettant de mesurer le potentiel foncier.

Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI indique que cette précision est d'importance. Il va tout de même être nécessaire de contenir le renouvellement urbain et l'augmentation de population à 1,3 %, afin de pouvoir répondre aux besoins en termes de services et surtout d'équipements.

Il conviendrait que les Communes puisse maîtriser ce développement, car ce sont essentiellement elles qui offrent le service de proximité à la population. Le manque de places dans les écoles vient justifier cette nécessité.





Monsieur le Maire de REIGNIER-ÉSERY, Lucas PUGIN, indique que les parlementaires travaillent à préciser la Loi dite "ZAN" et par conséquent sa transcription dans les Plans Locaux d'Urbanisme qui permettent déjà jusqu'à une certaine mesure de limiter le développement.

Et dans le prolongement de la remarque de Monsieur Patrice DOMPMARTIN, il ne s'agit pas tant de la préservation des zones agricoles qui est en jeu, mais plutôt la nécessité de contenir les zones contiguës à celles déjà construites.

Et jusque-là, il n'y avait pas de contraintes sur la quantité de foncier utilisé pour la construction, alors que dorénavant il va être nécessaire d'optimiser l'utilisation des terrains tout en préservant les équilibres, et notamment les espaces naturels.

Indépendamment de l'augmentation de la population du Territoire qui doit être prise en compte, la question de la consommation foncière doit l'être aussi. Ainsi, d'autres territoires, même avec une densité bien moins importante de population consomment beaucoup de terrains.

Monsieur Billy MARQUET en revient au périmètre du ZAN qui est selon lui un véritable enjeu, selon si son application se fait à l'échelle d'un SCOT, voire d'un inter-SCOT ou même d'une Région. Ces questions sont sans réponse pour l'instant.

La réflexion à conduire dans le cadre du PLH ne doit pas se contenter de définir seulement des ratios, elle doit aussi apporter réponse à la quantification des besoins en logements selon s'ils sont neufs, intermédiaires ou sociaux.

Monsieur WISZNIEWSKI attire l'attention sur le fait que la population arrivant sur le Territoire vient essentiellement pour aller travailler en SUISSE et pas forcément pour construire ou acheter des logements, engendrant ainsi un besoin potentiel supplémentaire en logement social. Si 42 % des actifs vont effectivement travailler en Suisse, il convient de dire qu'environ 60 % sont des actifs travaillant en FRANCE et que de ce fait, se sont eux qu'il faut loger.

Un débat s'ouvre sur la pertinence de poursuivre l'aide de 1 800 € apportée aux bailleurs sociaux dans la construction de logements aidés.

Madame Stéphanie LE MOAL indique qu'il conviendra d'être vigilant quant à la communication déployée si la Communauté de communes venait à revenir sur ce dispositif, et afin de ne pas envoyer des signaux négatifs quant à la volonté du Territoire de poursuivre le développement du parc locatif aidé.

Monsieur Laurent FAVRE pense qu'il peut être intéressant de réfléchir à l'opportunité d'utiliser l'enveloppe consacrée à l'aide aux bailleurs sociaux pour développer d'autres services de proximité, indépendamment de l'obligation de créer des logements sociaux fixés par les documents d'urbanisme.

Monsieur WISZNIEWSKI, ainsi que Madame JACQUEMOUD le rejoint sur ce point, à la réserve près pour cette dernière que l'aide permet aux collectivités de solliciter des aménagements spécifiques dans le cadre des projets de construction présentés.

D'autres Conseillers expriment qu'il conviendrait plutôt de soutenir l'adaptation du parc de logements pour les personnes âgées.

A ce sujet, il est précisé que l'enveloppe fixée pour cette action, soit 30 000 €, a été calculée à partir des objectifs maximums de l'étude pré-opérationnelle menée de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et rajouter l'enveloppe des 90 000 € destinés au soutien apporté aux bailleurs sociaux sur cette action, n'est pas en cohérence avec les données de l'OPAH.

En substitution de l'aide octroyée aux bailleurs sociaux, il pourrait être préférable de leur accorder des garanties d'emprunt.

Madame Isabelle ROGUET préférerait soutenir les particuliers dans l'accession à la propriété.

Madame Nadine PERINET considère que l'enveloppe consacrée à l'aide pour la construction de logements sociaux par la CCA&S aux bailleurs sociaux, et qui ne sont par ailleurs que financés par des fonds publics, contrairement aux promoteurs, est sans commune mesure en rapport à l'investissement du Territoire dans de gros équipements en cours de construction.



Monsieur le Président considère qu'il est nécessaire de doter le Territoire d'une ingénierie pour venir en soutien auprès des Communes, afin de préciser l'adéquation en termes de logements au vu de l'existant et du potentiel à développer. Enfin, et au vu des échanges, il pense qu'il convient également de revoir les modalités d'aides apportées aux bailleurs sociaux.

La présentation a permis aux Conseillers de débattre sur le projet de PLH, et pour lequel le travail doit être approfondi et approfondi. En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président remercie les intervenants et reprend l'ordre du jour après l'avoir rappelé :

## ORDRE DU JOUR :

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance, approbation du Procès-Verbal (PV) de la réunion du Conseil communautaire du 07 septembre 2022 et installation d'un nouveau Conseiller communautaire ;
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;
3. Approbation de la modification de la composition du Bureau et élection d'un nouveau Vice-président ;
4. Approbation des modifications de la composition des Commissions ;
5. Approbation des nouvelles représentations dans les organismes extérieurs ;
6. Approbation d'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie-Mont-Blanc et désignation de représentants ;
7. Approbation d'adhésion à "AMORCE" et désignation de représentants ;
8. Communication du Rapport d'Activités (RA) 2021 ;

### ÉCONOMIE

9. Approbation de la liste et du périmètre des Zones d'Activités Économiques (ZAE) ;
10. Approbation de l'inventaire des ZAE ;
11. Vote de la subvention à Initiative Genevois ;

### DÉCHETS

12. Vote du prix de mise à disposition des composteurs ;
13. Vote de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023 ;

### PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

14. Approbation de l'avenant à la convention avec Haute-Savoie Rénovation Énergétique (HSRE) ;

### RESSOURCES HUMAINES

15. Approbation de la modification de l'organisation du temps de travail au sein des Services techniques ;
16. Présentation et approbation du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

**DEL 2022 096 - Désignation d'un Secrétaire de séance, approbation du PV de la réunion du Conseil communautaire du 07 septembre 2022 et installation d'un nouveau Conseiller communautaire**

**Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES**

### ANNEXE 1

**VU** le CGCT et plus particulièrement l'article L5211-1 ;

**VU** l'article L273-10 du Code électoral ;





**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0044 du 19 juin 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCA&S à l'occasion du renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2020 ;

**VU** le courrier de démission de Monsieur Daniel BARBIER, de ses fonctions de Conseiller municipal pour la Commune de SCIENTRIER, et par conséquent de ses fonctions de Conseiller communautaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur Yves LE BRETON, en date du 28 septembre dernier, reçu le 04 octobre 2022 et prenant acte de la démission de Monsieur Daniel BARBIER de son mandat de Conseiller municipal ;

**CONSIDÉRANT** que lorsqu'un siège de Conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu Conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu ;

Monsieur Michel BRANTUS a été appelé à siéger au sein du Conseil qu'il a rejoint à l'occasion de la présente séance.

Ces informations rappelées, Monsieur le Président désigne Monsieur Rodolphe ARNOULD comme Secrétaire de séance.

Il soumet également aux membres du Conseil communautaire, le PV de la dernière séance en date du 07 septembre 2022 pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV de la séance du 07 septembre 2022.

Monsieur le Président restitue à l'Assemblée, les décisions prises depuis la dernière séance, en vertu des délégations que lui a confié le Conseil communautaire.

#### **DEL 2022 097 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président**

**Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES**

**VU** les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT ;

**VU** les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que n°2022 029 du 10 mars 2022 ;

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et portant délégations du Conseil à Monsieur le Président, complétées par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que n°2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :

- **EST INFORMÉ** des décisions suivantes prises depuis le 12 août 2022 :

DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission Sous-Préfecture et publication
DEC 2022-33	12/09/2022	Approbation de l'offre de la société "SEMAT" pour la réparation d'une benne à ordures ménagères, d'un montant de 4 301,53 € Hors-Taxes (HT), soit 5 161,84 € Toutes Taxes Comprises (TTC)	14/09/2022 15/09/2022
DEC 2022-34	12/09/2022	Approbation de l'offre de la société "GARAGE DECARRE - IVECO" pour la réparation d'une benne à ordures ménagères, d'un montant de 5 707,44 € HT, soit un total de 6 848,93 € TTC	14/09/2022 15/09/2022



DEC 2022-35	27/09/2022	Approbation de l'offre de la société "SMTP" - Extension de la gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY - Lot 00 - "Démolition - Désamiantage", de 39 923,40 € HT, soit un montant total de 47 908,08 € TTC	29/09/2022 30/09/2022
DEC 2022-36	03/10/2022	Approbation de l'offre de la société "MODAAL" portant sur une mission complémentaire de l'accompagnement pour la réalisation d'une étude d'aménagement relative à la requalification de la friche "SURF" sur la Zone d'Activités Économique (ZAE) de l'Éculaz à REIGNIER-ÉSERY, pour un montant de 4 462,50 € HT, soit 5 355 € TTC	05/10/2022

## DEL 2022 098 - Approbation de la modification de la composition du Bureau et élection d'un nouveau Vice-président

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

**VU** le CGCT et plus particulièrement son article L5211-1 à 10 et L2122-16 et 17 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0044 du 19 juin 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCA&S à l'occasion du renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2020 ;

**VU** la délibération n°2021 09 093 du 08 juillet 2020 fixant la composition du bureau communautaire à 9 membres à la suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2020 et fixée comme suit : le Président, sept vice-présidents et un membre supplémentaire du Conseil communautaire ;

**VU** le courrier de démission de Monsieur Daniel BARBIER, de ses fonctions de Conseiller municipal pour la Commune de SCIENTRIER, et par conséquent de ses fonctions de Conseiller communautaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur Yves LE BRETON, en date du 28 septembre dernier, reçu le 04 octobre 2022 et prenant acte de la démission de Monsieur Daniel BARBIER de son mandat de Conseiller municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le bureau de l'EPCI dénommé CCA&S est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

A la suite de la démission de Monsieur Daniel BARBIER de son mandat de Maire et de Conseiller municipal, entraînant la perte de ses mandats de Conseiller communautaire et de Vice-président, Monsieur le Président propose de maintenir la composition du Bureau telle qu'approuvée par délibération n°2021 09 093 en date du 08 juillet 2020, en remplaçant Monsieur Daniel BARBIER par Madame Patricia DÉAGE et de procéder à son élection en tant que 3<sup>ème</sup> Vice-présidente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour modifier de la composition du Bureau et procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-président ;
- **ÉLIT** Madame Patricia DÉAGE en tant que 3<sup>ème</sup> Vice-présidente ;
- **APPROUVE** en conséquence, la nouvelle composition du Bureau communautaire, telle que rappelée ci-après :
  - Sébastien JAVOGUES ;
  - Nadine PÉRINET ;
  - Laurent FAVRE ;
  - Patricia DÉAGE ;
  - Régine MAYORAZ ;
  - Régine RÉMILLON ;
  - Isabelle ROGUET ;
  - Ludovic WISZNIEWSKI ;
  - Lucas PUGIN.



Monsieur le Président ajoute que les délégations assurées jusque-là par Monsieur BARBIER en tant que 3<sup>ème</sup> Vice-président, seront reconsidérées et présentées à l'occasion d'un prochain Conseil, étant précisé qu'il est envisagé de confier les projets d'infrastructures à Madame Régine MAYORAZ qui en assure déjà le suivi au titre de la Vice-présidence de la Commission Ressources.

## **DEL 2022 099 - Approbation des modifications de la composition des Commissions**

**Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES**

**VU** l'article L5211-40-1 du CGCT relatif à la composition des Commission intercommunales ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2021 02 008, en date du 3 février 2021, relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire, et plus précisément les articles 19 et 20 de ce dernier, respectivement relatifs à la composition et au fonctionnement des Commissions intercommunales ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020 05 76, en date du 22 juillet 2020, relative à la création des Commissions thématiques intercommunales ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020 06 82, en date du 2 septembre 2020, relative à la désignation des membres des Commissions thématiques intercommunales ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020 07 89, en date du 7 octobre 2020, relative à la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020 07 91, en date du 7 octobre 2020, relative à la création et au mode de désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DEL 2022 003, en date du 2 février 2022, relative à la modification de la composition des Commissions ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DEL 2022 017, en date du 10 mars 2022, relative au renouvellement des membres de la CAO ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DEL 2022 018, en date du 10 mars 2022, relative à la modification de la composition des membres de la CLECT ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2022 042, en date du 6 avril 2022, relative à la modification de la composition de la Commission Ressources ;  
**VU** le courrier de démission de Madame Chantal BARONI-CHAPPAZ de son mandat Conseillère municipale de la Commune de PERS-JUSSY, en date du 2 mai 2022 ;  
**VU** le courrier de démission de Monsieur Marc CHAPELLE de son mandat Conseiller municipal de la Commune de MONNETIER-MORNEX en date du 24 décembre 2021, et dont la CCA&S a été informée le 16 juin 2022 ;  
**VU** le courrier de démission de Monsieur Michel JOYE de son mandat de Conseiller municipal de la Commune de SCIENTRIER, en date du 15 août 2022 ;  
**VU** le courrier de démission de Monsieur Daniel BARBIER de son mandat de Conseiller municipal de la Commune de SCIENTRIER, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;  
**VU** le courrier de démission de Madame Édith DOREY de son mandat de Conseillère municipale de la Commune de MONNETIER-MORNEX en date du 29 septembre 2021, et dont la CCA&S a été informée le 19 avril 2022 ;  
**VU** le statut de Délégué titulaire de Monsieur Philippe SAUVAGET pour représenter la CCA&S au sein du Syndicat Intercommunal de la VALORisation des déchets (SIVALOR), anciennement Syndicat Intercommunal de gestion de DÉchets du FAucigny GEnvois (SIDEFAGE), au titre de son mandat de Conseiller municipal de la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

**CONSIDÉRANT** que les Commissions sont composées de Conseillers communautaires et de Conseillers municipaux des Communes membres ;

**CONSIDÉRANT** que la désignation des membres se fait au scrutin secret, mais que le Conseil communautaire peut toutefois décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;



**CONSIDÉRANT** que la délibération du Conseil communautaire n°2022 042, en date du 6 avril 2022, relative à la modification de la composition de la Commission Ressources, fait état d'erreurs matérielles au sein de la liste de ses Membres ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de Monsieur Sylvain DAKIN-GARVAL pour siéger au sein de la Commission Aménagement du Territoire, en remplacement de Monsieur Daniel BARBIER ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de Madame Patricia DÉAGE pour siéger au sein de la Commission Économie ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures de Madame Patricia DÉAGE pour siéger au sein de la Commission Infrastructures et de la CAO, en remplacement de Monsieur Daniel BARBIER ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de Madame Isabelle BRON pour siéger au sein de la CLECT, en remplacement de Monsieur Daniel BARBIER ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de Madame Sandra FLOQUET pour siéger au sein de la Commission Mobilité, en remplacement de Monsieur Michel JOYE ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de Madame Isabelle BRON pour siéger au sein de la Commission Économie, en remplacement de Monsieur Michel JOYE ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de Monsieur Philippe SAUVAGET pour siéger au sein de la Commission Déchets ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures de Messieurs Denis DUPANLOUP et Jean-Pierre DURET pour siéger au sein de la Commission Aménagement du Territoire ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de Monsieur Étienne TOULLEC pour siéger au sein de la Commission Ressources ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de Madame Christelle THORIG, de ne plus siéger au sein de la Commission Transition Écologique ;

Monsieur le Président, après avoir informé les membres du Conseil des démissions de Mesdames Chantal BARONI-CHAPPAZ et Édith DOREY, ainsi que celles de Messieurs Daniel BARBIER, Michel JOYE, et Marc CHAPELLE, de leurs mandats de Conseillers municipaux, indique qu'il convient de les remplacer au sein des Commissions où ils siégeaient.

Il informe également d'erreurs matérielles constatées dans la délibération du Conseil communautaire n°2022 042, relative à la modification de la composition de la Commission Ressources, et en propose la rectification. Il est proposé au Conseil les candidatures de Monsieur Philippe SAUVAGET au sein de la Commission Déchets, celle de Messieurs Denis DUPANLOUP et Jean-Pierre DURET au sein de la Commission Aménagement du Territoire, celle d'Étienne TOULLEC au sein de la Commission Ressources, ainsi que la suppression de Madame Christelle THORIG au sein de la Commission Transition Écologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recourir au vote à scrutin public en vertu de l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation des nouveaux membres des Commissions, et de renoncer au vote à bulletin secret ;
- **APPROUVE** la nouvelle composition des Commissions, telle que proposée et ci-après :



## COMMISSIONS THÉMATIQUES

COMMUNES	1 - COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE Sébastien JAVOGUES, Monsieur le Président		
ARBUSIGNY	Régine RÉMILLON	Mickaël TISSOT	
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	Nathalie PELLELAT		
LA MURAZ	-		
MONNETIER-MORNEX	Frédérique LÉONE		
NANGY	Kolia RIEFFESTAHL	Élise RIONDEL	
PERS-JUSSY	Arnaud DESBIOLLES	Hervé FAUVAIN	Nathalie FREYRE
REIGNIER-ÉSERY	Sophie BIOLLUZ	Guy SUATON	
SCIENRIER	Isabelle BRON		

COMMUNES	2 - COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Nadine PÉRINET, 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente		
ARBUSIGNY	Régine RÉMILLON		
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	Patricia COURIOL	Frédéric CHABOD	Christelle MÉTRAL
LA MURAZ	Maxime ORSIER	Jean-Pierre DURET	
MONNETIER-MORNEX	Badia CHALEL	Régis LAMURE	
NANGY	Nicole DURET	Jacky GAVARD	David SERVAGEANT
PERS-JUSSY	Denis DUPANLOUP		
REIGNIER-ÉSERY	Didier EISACK	Lucas PUGIN	André PUGIN
SCIENRIER	Sylvain DAKIN-GARVAL		

COMMUNES	3 - COMMISSION ÉCONOMIE Laurent FAVRE, 2 <sup>ème</sup> Vice-président		
ARBUSIGNY	-		
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	Régine MAYORAZ		
LA MURAZ	-		
MONNETIER-MORNEX	Ludovic WISZNIIEWSKI	Christophe AUGUSTIN	
NANGY	Rodolphe ARNOULD	Christine PIANCHENKO	Aline VEYRAT
PERS-JUSSY	David DE VITO		
REIGNIER-ÉSERY	Didier EISACK	Virginie JACQUEMOUD	
SCIENRIER	Isabelle BRON	Patricia DÉAGE	

COMMUNES	4 - COMMISSION MOBILITÉ Laurent FAVRE, 2 <sup>ème</sup> Vice-président		
ARBUSIGNY	Régine RÉMILLON	Mickaël TISSOT	
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	Nathalie PELLELAT		
LA MURAZ	Nadine PERINET		
MONNETIER-MORNEX	Régis LAMURE		
NANGY	Denise FERNANDES	Elise RIONDEL	Aline VEYRAT
PERS-JUSSY	Patrice DOMPMARTIN	Isabelle ROGUET	Yannick ROGUET
REIGNIER-ÉSERY	Sophie BIOLLUZ	Billy MARQUET	Séverine MILLOT-FEUGIER
SCIENRIER	Sandra FLOQUET		



COMMUNES	5 - COMMISSION INFRASTRUCTURES Régine MAYORAZ, 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente		
ARBUSIGNY	Régine RÉMILLON	Ludovic TROTTET	
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	Régine MAYORAZ	Bruno THABUIS	
LA MURAZ	Anthony SCHUFFENECKER		
MONNETIER-MORNEX	Christophe AUGUSTIN	Régis LAMURE	
NANGY	Jacky GAVARD	Denise FERNANDES	Rodolphe ARNOULD
PERS-JUSSY	Yannick ROGUET	Patrice DOMPMARTIN	
REIGNIER-ÉSERY	Lucas PUGIN	Billy MARQUET	Didier EISACK
SCIENRIER	Patricia DÉAGE		

COMMUNES	6 - COMMISSION RESSOURCES Régine MAYORAZ, 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente		
ARBUSIGNY	-		
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	Patricia COURIOL		
LA MURAZ	Étienne TOULLEC		
MONNETIER-MORNEX	Christophe AUGUSTIN	Laurent CHIORINO	
NANGY	Nathalie BREUZA	Rodolphe ARNOULD	
PERS-JUSSY	-		
REIGNIER-ÉSERY	Éric BOUCHET		
SCIENRIER	-		

COMMUNES	7 - COMMISSION DÉCHETS Régine REMILLON, 5 <sup>ème</sup> Vice-présidente		
ARBUSIGNY	Ludovic TROTTET		
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	Régine MAYORAZ	Bruno THABUIS	
LA MURAZ	Gianni GUERINI		
MONNETIER-MORNEX	Christophe AUGUSTIN		
NANGY	Rodolphe ARNOULD	Nicolas GODET	David SERVAGEANT
PERS-JUSSY	Patrice DOMPMARTIN		
REIGNIER-ÉSERY	André PUGIN	Philippe SAUVAGET	
SCIENRIER	Patricia DÉAGE		

COMMUNES	8 - COMMISSION SOLIDARITÉS Isabelle ROGUET, 6 <sup>ème</sup> Vice-présidente		
ARBUSIGNY	Cynthia MIQUET-SAGE	Régine RÉMILLON	
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	Régine MAYORAZ		
LA MURAZ	Nadine PÉRINET	Christelle THORIG	
MONNETIER-MORNEX	Laurent CHIORINO	Jean-Marie RAFFENEL	
NANGY	Natacha MAITRET	Nadège SAPORITO	
PERS-JUSSY	Stéphanie BOUVIER	Dominique BRAND	
REIGNIER-ÉSERY	Stéphanie LE MOAL	Isabelle SAGE	
SCIENRIER	Patricia DÉAGE		





COMMUNES	9 - COMMISSION CITOYENNETÉ, TOURISME ET PATRIMOINE Ludovic WISZNIEWSKI, 7 <sup>ème</sup> Vice-président	
ARBUSIGNY	Sylvia DUSONCHET	
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	Sandrine DURAND	
LA MURAZ	Nadine PÉRINET	
MONNETIER-MORNEX	Laurent BELLINI	Sylvia IUNCKER-GOMEZ
NANGY	Nadège SAPORITO	
PERS-JUSSY	Arnaud DESBIOLLES	Nathalie FREYRE
REIGNIER-ÉSERY	Denise GÉRELLI-FORT	Lucas PUGIN
SCIENRIER	Isabelle BRON	

### COMMISSIONS PRÉVUES PAR LA LÉGISLATION

COMMUNES	COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)	
ARBUSIGNY	Régine RÉMILLON	Marie-Françoise BEAUD
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	Régine MAYORAZ	Patricia COURIOL
LA MURAZ	Nadine PÉRINET	Gianni GUERINI
MONNETIER-MORNEX	Ludovic WISZNIEWSKI	Christophe AUGUSTIN
NANGY	Laurent FAVRE	Nathalie BREUZA
PERS-JUSSY	Isabelle ROGUET	Olivier LOTH
REIGNIER-ÉSERY	Lucas PUGIN	Éric BOUCHET
SCIENRIER	Isabelle BRON	Patricia DÉAGE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)	
DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Régine RÉMILLON (AR)	Gianni GUERINI (LM)
Régine MAYORAZ (APND)	Christophe AUGUSTIN (MM)
Ludovic WISZNIEWSKI (MM)	Rodolphe ARNOULD (NA)
Didier EISACK (RE)	Isabelle ROGUET (PJ)
Patricia DÉAGE	Lucas PUGIN (RE)

### DEL 2022 100 - Approbation des nouvelles représentations dans les organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

**VU** les articles L5211-7, L5211-8 et L5711-1 du CGCT relatifs à la désignation des représentants d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein d'un Syndicat mixte ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0044 en date du 2 août 2018, approuvant la modification des Statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur du 14 mars 2018 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2003-2914, en date du 23 décembre 2003, relatif à la création de l'Établissement Public Foncier de Haute Savoie 74 (EPF 74) ;  
**VU** les Statuts de l'EPF 74, et notamment leur Article 8 - Composition de l'Assemblée Générale (AG) ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S n°28/03, en date du 11 juin 2003, relative à l'adhésion à l'EPF 74 ;  
**VU** la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S n°2021 09 097, en date du 03 novembre 2021, portant désignation de représentants de la Collectivité siègeant à l'EPF 74 ;



**VU** la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S n°2017 04 48, en date du 28 juin 2017, relative à l'adhésion au "Syndicat Mixte Schéma de Cohérence Territoriale Cœur de Faucigny" (SM SCoT "Cœur de Faucigny") ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0093, en date du 29 novembre 2017, relatif à l'approbation de l'extension du périmètre et la modification des statuts du SM SCoT "Cœur de Faucigny", et notamment leur article 6 - Administration et Comité syndical ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S n° DEL 2022 004, en date du 02 février 2022, portant désignation de représentants de la Collectivité siégeant au SM SCoT "Cœur de Faucigny" ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°96-90, en date du 20 novembre 1990, relatif à la création du "SIVALOR" (anciennement SIDEFAGE), et les arrêtés suivants portant modification de ses statuts ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S n°DEL 20022 051 en date du 04 mai 2022, relative à l'approbation de la modification des statuts du SIVALOR, et notamment l'article 5 relatif à la composition du Comité syndical ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S n° DEL 2022 052 en date du 04 mai 2022, portant désignation de représentants de la Collectivité siégeant au SIVALOR ;

**VU** le courrier de démission de Monsieur Michel JOYE de son mandat de Conseiller municipal de la Commune de SCIENTRIER, en date du 15 août 2022 et par conséquent de sa qualité de représentant de la CCA&S au sein du SM SCoT "Cœur de Faucigny" ;

**VU** le courrier de démission de Monsieur Daniel BARBIER de son mandat de Conseiller municipal de la Commune de SCIENTRIER, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, et par conséquent de sa qualité de représentant de la CCA&S au sein de l'AG de l'EPF74, au sein du SM SCoT Cœur de Faucigny, ainsi que du SIVALOR ;

**CONSIDÉRANT** que pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du Syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller municipal d'une Commune membre ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un nouveau Délégué suppléant à l'AG de l'EPF 74, suite à la démission de Monsieur Daniel BARBIER de sa fonction de Conseiller municipal de la Commune de SCIENTRIER ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un nouveau Délégué titulaire au SM "SCoT Cœur de Faucigny", suite à la démission de Monsieur Daniel BARBIER de sa fonction de Conseiller municipal de la Commune de SCIENTRIER ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un nouveau Délégué suppléant au SIVALOR, suite à la démission de Monsieur Daniel BARBIER de sa fonction de Conseiller municipal de la Commune de SCIENTRIER ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un nouveau Délégué suppléant au SM SCoT "Cœur de Faucigny", suite à la démission de Monsieur Michel JOYE de sa fonction de Conseiller municipal de la Commune de SCIENTRIER ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures de Madame Isabelle BRON aux fonctions de Déléguée suppléante à l'Assemblée Générale (AG) de l'EPF 74 et au SIVALOR, au titre de son mandat de Conseillère municipale de la Commune de SCIENTRIER, et en remplacement de Monsieur Daniel BARBIER ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de Madame Sandra FLOQUET aux fonctions de Déléguée titulaire au SM SCoT "Cœur de Faucigny", au titre de son mandat de Conseillère municipale de la Commune de SCIENTRIER, et en remplacement de Monsieur Daniel BARBIER ;



**CONSIDÉRANT** la candidature de Madame Patricia DÉAGE aux fonctions de Déléguée suppléante au SM SCoT "Cœur de Faucigny", au titre de son mandat de Conseillère municipale de la Commune de SCIENTRIER, et en remplacement de Monsieur Michel JOYE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recourir au vote à scrutin public en vertu de l'article L2121-21 du CGCT pour procéder à la désignation des représentants de la CCA&S au sein des organismes extérieurs en renonçant au vote à scrutin secret ;
- **APPROUVE** la nouvelle désignation des représentants de la CCA&S au sein des organismes extérieurs suivants et comme présenté ci-après :

#### EPF 74

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	COMMUNES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	COMMUNES
<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>			
Frédéric CHABOD	ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME	Régine RÉMILLON	ARBUSIGNY
Nadine PÉRINET	LA MURAZ	Christophe AUGUSTIN	MONNETIER-MORNEX
Ludovic WISZNIEWSKI	MONNETIER-MORNEX	Laurent FAVRE	NANGY
Isabelle ROGUET	PERS-JUSSY	André PUGIN	REIGNIER-ÉSERY
Lucas PUGIN	REIGNIER-ÉSERY	Isabelle BRON	SCIENTRIER
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>			
Frédéric CHABOD	ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME	Isabelle ROGUET	PERS-JUSSY

#### SM - SCOT "CŒUR DE FAUCIGNY"

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	COMMUNES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	COMMUNES
Marie-Françoise BAUD	ARBUSIGNY	Sandrine REY	ARBUSIGNY
Régine RÉMILLON	ARBUSIGNY	Ludovic TROTTET	ARBUSIGNY
Régine MAYORAZ	ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME	Frédéric CHABOD	ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME
Auréliе SAGE	ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME	Nathalie PELLEVAT	ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME
Gianni GUERINI	LA MURAZ	Jean-Pierre DURET	LA MURAZ
Nadine PÉRINET	LA MURAZ	Anthony SCHUFFENECKER	LA MURAZ
Laurent BELLINI	MONNETIER-MORNEX	Nicolas MÉTRAL	ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME
Christophe BOYER	MONNETIER-MORNEX	Messan ATIKOSSIE	MONNETIER-MORNEX



Ludovic WISZNIEWSKI	MONNETIER-MORNEX	Régis LAMURE	MONNETIER-MORNEX
Laurent FAVRE	NANGY	Élise RIONDEL	NANGY
Jacky GAVARD	NANGY	Rodolphe ARNOULD	NANGY
Arnaud DESBIOLLES	PERS-JUSSY	Natalie BREUZA	NANGY
Patrice DOMPMARTIN	PERS-JUSSY	Marie-Claire LAFFIN	PERS-JUSSY
Isabelle ROGUET	PERS-JUSSY	David DE VITO	PERS-JUSSY
Sébastien JAVOGUES	REIGNIER-ÉSERY	Sophie BIOLLUZ	REIGNIER-ÉSERY
André PUGIN	REIGNIER-ÉSERY	Jean-Louis MAULET	REIGNIER-ÉSERY
Lucas PUGIN	REIGNIER-ÉSERY	Sarah BARBIER	SCIENTRIER
Patricia DÉAGE	SCIENTRIER	Isabelle BRON	SCIENTRIER
Sandra FLOQUET	SCIENTRIER	Patricia DÉAGE	SCIENTRIER

#### SIVALOR

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	COMMUNES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	COMMUNES
Régine RÉMILLON	ARBUSIGNY	Régine MAYORAZ	ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME
Rodolphe ARNOULD	NANGY	Maxime ORCIER	LA MURAZ
Aline VEYRAT	NANGY	André PUGIN	REIGNIER-ÉSERY
Philippe SAUVAGET	REIGNIER-ÉSERY	Isabelle BRON	SCIENTRIER

**DEL 2022 101 - Approbation d'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la "Régie de Gestion des Données (RGD) de Savoie-Mont-Blanc" et désignation de représentants**

**Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES**

#### ANNEXES 2

**VU** le CGCT, notamment son article L2121-29 ;

**VU** la Loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

**VU** la convention constitutive du GIP de la "RGD Savoie-Mont-Blanc" du 28 décembre 2021, et son règlement intérieur et financier ;



**CONSIDÉRANT** que le GIP de la “RGD Savoie-Mont-Blanc” a pour objet la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des Collectivités et organismes assurant une mission de service public des Départements de la SAVOIE et de la HAUTE-SAVOIE ;

**CONSIDÉRANT** que le GIP de la “RGD Savoie-Mont-Blanc” a pour missions :

- de mutualiser la production et l’actualisation des référentiels de données ;
- de gérer le Réseau d’Informations et de Services 73-74 (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires ;
- d’administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d’exploitation dans le respect de la directive “INSPIRE” ;
- d’assurer l’expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs ;
- d’animer le réseau de géomaticiens des Départements de la SAVOIE et de la HAUTE-SAVOIE ;
- d’exercer le rôle d’autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l’actualisation, et la diffusion du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et du Référentiel Topographique à très Grande Échelle (RTGE) ;

**CONSIDÉRANT** que la RGD peut en outre exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du Conseil d’administration ;

**CONSIDÉRANT** qu’au vu de l’objet et des missions du GIP de la “RGD Savoie-Mont-Blanc”, il est d’intérêt pour la CCA&S d’adhérer ;

Au vu de l’ensemble de ces informations, ainsi que des documents ci-annexés, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité :

- **APPROUVE** l’adhésion au GIP de la “RGD Savoie-Mont-Blanc” ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du GIP de la “RGD Savoie-Mont-Blanc”, son règlement intérieur et financier, et les conditions générales d’utilisation des données ;
- **DÉCIDE** de régler la contribution annuelle correspondante ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge l’abonnement des Communes membres de la CCA&S aux géo services de la RGD ;
- **DÉSIGNE** :
  - Madame Nadine PÉRINET comme représentante titulaire au GIP de la “RGD Savoie-Mont-Blanc” ;
  - Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI comme représentant suppléant.

## **DEL 2022 102 - Approbation d’adhésion à “AMORCE” et désignation de représentants**

**Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES**

### **ANNEXE 3**

**VU** l’arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0044 en date du 2 août 2018, approuvant la modification des Statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur du 14 mars 2018, et en particulier sa compétence “Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés” (article 6-4) ;

**VU** la délibération DEL 2022 079 du 06 juillet 2022, portant définition de l’intérêt communautaire de la CCA&S, et notamment l’article 9-1-4 concernant les actions relevant du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**CONSIDÉRANT** qu’“AMORCE” est une Association nationale au service des Collectivités territoriales des Associations et des entreprises et qu’elle regroupe les Communes, les Intercommunalités, les Syndicats mixtes, les Régies, les Sociétés d’Économie Mixte, les Départements, les Régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d’énergie ;



**CONSIDÉRANT** que cette association dite “Loi 1901”, à but non lucratif et d’intérêt général, est un réseau de Collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d’informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets, et que quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les Collectivités territoriales responsables permet à chacune d’améliorer la qualité de sa propre gestion ;

**CONSIDÉRANT** que le rôle de l’Association est aussi d’élaborer et de présenter des propositions à l’État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des Collectivités territoriales et d’améliorer les conditions d’une bonne gestion de l’énergie et des déchets à l’échelle des territoires, et qu’une action concertée de l’ensemble des Collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité :

- **APPROUVE** l’adhésion à l’Association “AMORCE” à compter du 1er janvier 2023 et au titre des compétences :
  - Déchets ménagers ;
  - Énergie ;
  - Propreté et transition écologique ;
- **DÉCIDE** de désigner au sein des diverses instances de l’Association, comme représentants de la CCA&S :
  - Madame Régine RÉMILLON, en tant que titulaire,
  - Monsieur Rodolphe ARNOULD en tant que suppléant,
- **DÉCIDE** d’inscrire la cotisation correspondante au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer les différents actes nécessaires à l’exécution de la présente décision d’adhésion.

En réponse à la demande concernant le coût de la cotisation, il est précisé qu’elle est fonction de la population 2022 de la CCA&S et des compétences au titre desquelles la Collectivité souhaite adhérer, soit 625,76 € par an.

## **DEL 2022 103 - Communication du Rapport d’Activités (RA) 2021**

**Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES**

### **ANNEXE 4**

**VU** l’article 40 de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération intercommunale ;

**VU** le CGCT, et notamment son article L5211-39 ;

**VU** l’envoi RA 2021 aux Communes membres en date du 30 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le Président de l’EPCI doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l’activité de l’établissement ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport fait l’objet d’une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la Commune à l’organe délibérant de l’EPCI sont entendus ;

**CONSIDÉRANT** le RA 2021 tel que présenté à l’Assemblée et transmis à l’ensemble des Conseillers du Territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité :

- **PREND ACTE** du Rapport d’Activité 2021 de la CCA&S ci-annexé.





Les membres du Conseil constatent unanimement et avec satisfaction, l'évolution graphique et qualitative de la version revue du rapport d'activités présenté.

## ÉCONOMIE

### DEL 2022 104 - Liste et périmètre des Zones d'Activités Économiques (ZAE)

Rapporteur : Monsieur Laurent FAVRE, Vice-Président en charge de l'Économie

#### ANNEXE 5

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 57/07, en date du 03 décembre 2007, valant approbation du Pacte Politique et Financier pour le passage à la Taxe Professionnelle Unique (TPU) à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2008, et attribuant notamment la compétence de création, extension et gestion des ZAE à la CCA&S ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 41/09, en date du 17 juin 2009, valant approbation du SCoT de la CCA&S ;

**VU** la Loi du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** les Statuts de la CCA&S, et en particulier sa compétence "Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activités Industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaires" (article 8.2-2) ;

**VU** les avis favorables émis par la Commission Économie en date du 01<sup>er</sup> septembre 2022 et du Bureau le 05 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la procédure de mise à jour des statuts de la CCA&S en cours ;

**CONSIDÉRANT** les avis favorables émis par la Commission Économie en date du 01<sup>er</sup> septembre 2022 et du Bureau le 05 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la Loi NOTRe a transféré la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activités Industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaires" aux EPCI, et que par conséquent, elle est donc pleinement exercée par la CCA&S ;

**CONSIDÉRANT** toutefois qu'en l'absence de définition législative ou réglementaire, il convient pour la Communauté de Communes de lister et de déterminer clairement le périmètre des espaces économiques pouvant être qualifiés de "Zones d'Activités", le zonage des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ne pouvant être retenu comme unique critère ;

**CONSIDÉRANT** la délégation, en 2017, du droit de préemption urbain des Communes de SCIENTRIER, PERS-JUSSY, REIGNIER-ÉSERY et MONNETIER-MORNEX, à la Communauté de Communes sur le périmètre des ZA situées sur leur territoire respectif, soit : Bidaille, Les Contamines, L'Éculaz et Les Mouilles ;

**CONSIDÉRANT** la zone dite "des Vainges" sur la Commune de NANGY, à vocation médicale et paramédicale ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour ces ZA du Territoire sont qualifiées comme telles par divers délibérations et documents adoptés à différentes époques ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'arrêter cette liste des ZAE de la CCA&S :



Il est proposé au Conseil communautaire au vu de l'ensemble des informations présentées et des plans ci-annexés que les Conseillers communautaires sont invités à examiner, de considérer comme les ZAE d'Arve & Salève, la liste des ZAE suivantes :

1. ZAE de Bidaille à SCIENTRIER ;
2. ZAE Les Contamines à PERS-JUSSY ;
3. ZAE L'Éculaz à REIGNIER-ÉSERY ;
4. ZAE Aux Mouilles à MONNETIER-MORNEX ;
5. ZAE Les Tattes à NANGY ;
6. ZAE les Ranaudes à NANGY ;
7. ZAE les Vainges à NANGY.

Il est également proposé de considérer comme futures ZA, les extensions des zones existantes, soit : l'Éculaz 2AUx, à REIGNIER-ÉSERY.

Les périmètres de ces ZAE figurent sur les plans annexés à la présente délibération.

Il est précisé que toutes autres parcelles ou unités foncières isolées, faisant l'objet d'un zonage Ux (ou tout autre zonage destiné à accueillir une activité économique), ne sont donc pas considérées comme des ZA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la liste et le périmètre des ZAE de la CCA&S telles que présentées.

Il est répondu à Monsieur Rodolphe ARNOULD que ce vote ne vient pas remettre en question la définition de l'intérêt communautaire telle que précisée concernant la compétence de la CCA&S assurée dans le domaine de la voirie, et notamment au sein des ZAE.

#### **DEL 2022 105 - Réalisation d'un inventaire des ZAE**

**Rapporteur : Monsieur Laurent FAVRE, Vice-Président en charge de l'Économie**

**VU** le CGCT ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article 318-8-2 ;

**VU** les Statuts de la CCA&S en vigueur, et en particulier sa compétence Actions de Développement Économique (article 8.2-2) ;

**VU** la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "Loi Climat et résilience", et notamment son article 220 II ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire, en date du 13 octobre 2022, déterminant la liste et le périmètre des zones d'activités d'Arve & Salève ;

**CONSIDÉRANT** les sept ZAE d'Arve & Salève ci-après rappelées : Bidaille à SCIENTRIER, les Contamines à PERS-JUSSY, L'Éculaz, à REIGNIER-ÉSERY, ainsi que Les Tattes, les Ranaudes et les Vainges à NANGY, et Aux Mouilles à MONNETIER-MORNEX ;

Monsieur le Vice-Président indique que la Loi Climat et résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la FRANCE en matière de réduction de Gaz à Effet de Serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le bais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif "zéro artificialisation nette" (ZAN), la Loi précitée impose désormais aux EPCI compétents en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE, d'établir un inventaire précis de ces ZA.

L'article 220 de la Loi, retranscrit à l'article L318-8-2 du Code de l'Urbanisme, précise que doivent obligatoirement figurer dans cet inventaire :



- un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- l'identification des occupants de la ZAE ;
- le taux de vacance de la ZAE, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la ZA au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévue à l'article 1447 du Code Général des Impôts (CGI) depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire doit être arrêté en Conseil communautaire dans les 2 ans suivant la promulgation de la Loi, et actualisé au moins tous les 6 ans. Il doit donner lieu à une consultation des propriétaires et des occupants de ces ZA, puis transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de PLU et de PLH.

Cet inventaire a vocation à être un outil support d'une stratégie de développement économique plus sobre, à travers des interventions foncières multiples en ce sens : densification, exploitation des dents creuses, réhabilitation de friches, mutualisation de services... Une démarche dans laquelle Arve & Salève est déjà engagée et qu'elle souhaite poursuivre.

Monsieur le Vice-Président propose à l'Assemblée d'approuver le lancement de la démarche d'inventaire des ZAE de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de l'inventaire des ZAE de la CCA&S ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à l'Économie, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DEL 2022 106 - Subvention à Initiative Genevois**

**Rapporteur : Monsieur Laurent FAVRE, Vice-Président en charge de l'Économie**

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève et en particulier sa compétence Actions de Développement Economique (article 8.2-2) ;

**VU** la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la CCA&S et la Région Auvergne Rhône-Alpes prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Économie en date du 06 octobre 2022 ;

La CCA&S soutient l'entrepreneuriat sur son Territoire notamment à travers le co-financement depuis plusieurs années de la plateforme Initiative Genevois, membre du premier réseau associatif national de financement de l'entrepreneuriat.

Cette association expertise les projets de création, reprise et croissance de jeunes entreprises, et soutient financièrement ces entrepreneurs à travers l'octroi de prêts d'honneur : des prêts à taux zéro sans garantie personnelle qui produisent un effet levier sur les prêts bancaires.

Elle les suit également pendant leurs trois premières années, notamment grâce à un parrainage de chefs d'entreprises expérimentés et un réseau dynamique de créateurs. Ce suivi favorise un taux de pérennité des entreprises important (92 % à 3 ans contre 70 % à l'échelle nationale).

Tout cet accompagnement est gratuit pour les entrepreneurs des huit Communes du Territoire, car financé par la Communauté de Communes, qui contribue à hauteur de 1 000 € par porteur de projet financé chaque année. Une chargée de financement d'Initiative Genevois est présente un vendredi sur deux, dans les locaux de la Maison Cécile Bocquet, pour accueillir les porteurs de projets du Territoire.



Monsieur le Vice-Président souligne l'enjeu de porter cet accompagnement à connaissance des habitants, entreprises, et porteurs de projets du Territoire, afin qu'il bénéficie au plus grand nombre et permette la création et le développement d'entreprises pérennes.

Pour la seule année 2021, l'activité d'Initiative Genevois sur Arve & Salève a été la suivante :

- deux financements mobilisés, soit 22 000 € pour 241 500 € de prêt bancaire cofinancé. Il s'agit des projets de création de :
  - Thurel et Duprat menuiserie à LA MURAZ ;
  - un projet de crêperie à REIGNIER-ÉSERY ;
- sept emplois créés ou maintenus ;
- quatre entreprises en cours de suivi.

Aussi et au vu de ces informations, l'Association sollicite 2 000 € de soutien auprès d'Arve & Salève, au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'attribution d'un montant de 2 000 € de subvention à l'Association Initiative Genevois, au titre de l'année 2021.

Le sujet présenté suscite l'intérêt des Conseillers qui suggèrent que l'information relative aux projets et émergent sur le Territoire devrait faire l'objet d'une restitution aux maires des communes concernées, qui pourraient potentiellement aussi venir en soutien, selon la nature de l'activité envisagée.

Monsieur le Vice-Président prend bonne note de la demande et rappelle justement l'importance que soit assurée la représentativité de toutes les Communes du Territoire au sein de la Commission Économie.

## DÉCHETS

### DEL 2022 107 - Vote du prix de mise à disposition des composteurs

**Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, Vice-Présidente en charge des Déchets**

**VU** l'article L2122-22 du CGCT ;

**VU** le Décret n°92-681, en date du 20 juillet 1992, et relatif aux Régies de recettes et aux Régies d'avance des organismes publics ;

**VU** les statuts de la CCA&S, et en particulier sa compétence "Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés" (article 6-4) ;

**VU** l'arrêté portant création et extension de la Régie de recettes du 16 septembre 2006 ;

**VU** l'arrêté portant modification de la Régie de recettes du 12 décembre 2018 ;

**VU** la délibération n°2019 02 036 du 27 mars 2019, sur la baisse du prix de vente des composteurs ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la Commission déchets du 29 juin 2022 de faire évoluer le tarif de mise à disposition des composteurs à 15 € jusqu'à la fin de l'année, au regard de l'augmentation des coûts d'acquisition des nouveaux composteurs ;

Madame la Vice-Présidente indique que le prix des composteurs étaient passés à 5 € en 2019, car la Communauté de Communes avait beaucoup de composteurs en stock. Aujourd'hui, les stocks sont épuisés et il a été nécessaire de commander de nouveaux composteurs. Le prix des composteurs étant élevé, il convient de réévaluer le prix de mise à disposition des composteurs auprès des Habitants d'Arve & Salève.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'augmenter le prix de mise à disposition des composteurs en le portant à 15 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser la modification de Régie en conséquence, étant précisé, que la Régie concerne le recouvrement des recettes issues de la mise à disposition à titre onéreux :
  - des composteurs individuels (15 €),
  - ainsi que les duplicatas des badges d'entrée de la déchèterie (10 €) ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de faire le nécessaire pour l'application de ces décisions en prenant notamment un arrêté.

## DEL 2022 108 - Vote de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023

Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, Vice-Présidente en charge des Déchets

VU L'article 1639 A bis du CGI en son paragraphe II, premier alinéa ;

VU l'article 1521-III 1 du CGI ;

VU les statuts de la CCA&S, et en particulier sa compétence "Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés" (article 6-4) ;

Madame la Vice-Président, Régine REMILLON, en charge de la compétence "Déchets", expose au Conseil les dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la TEOM, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée au siège de la CCA&S.

Elle explique que certains établissements industriels ou commerciaux ne produisant pas ou très peu de déchets ménagers et/ou recours à un prestataire de service assurant l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur, et demandent à être exonérés de la TEOM.

L'exonération accordée est appliquée pour l'année d'imposition 2023.

En conséquence, au vu de ces informations et des demandes reçues, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'exonérer pour l'année 2023, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants et situés à :
  - PERS-JUSSY :
    - \* PAULME/MARIE AGNES / VACHOUX SARL - 346 route de Chevrier ;
  - REIGNIER-ESERY :
    - \* SCI LES COMMUNAUX (Carrosserie Falquet) -19 Rue du Bois Bizot ;
    - \* EARL Horticole de Cry - 146 Chemin du Chenal ;
    - \* CONTAT/JEAN GILBERT - 67 route de l'Eculaz ;
    - \* CHAUSSON MATERIAUX - 101 rue de la Tour ;
    - \* CARREFOUR MARKET - 210 rue de Bersat.

## PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

### DEL 2022 109 - Approbation de l'avenant à la convention avec Haute-Savoie Rénovation Énergétique (HSRE)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

#### ANNEXE 6

VU la délibération n° CP-2020-07/07-37-4204 de la Commission Permanente (CP) du Conseil régional de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) en date du 9 juillet 2020, approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat" (SPPEH) ;



**VU** la délibération n° CP-2020-0833 de la CP du Département de la HAUTE-SAVOIE en date du 30 novembre 2020, décidant de porter la candidature à l'AMI SPPEH pour le compte de l'ensemble des EPCI de la HAUTE-SAVOIE, sauf le Grand-Annecy ;

**VU** la délibération n°2020 02 041 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 26 février 2020, et approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**VU** la délibération n° 2020 08 107 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 9 décembre 2020, et décidant de se joindre à la candidature à l'AMI SPPEH du Département de la HAUTE-SAVOIE, approuvant les modalités d'organisation du futur service, et autorisant son président à signer tout document s'y rapportant ;

**VU** la délibération n° CP-2021-03 / 07-48-5178 de la CP de la Région AURA en date du 26 mars 2021, approuvant le projet de convention cadre SPPEH entre la Région et le Département de la HAUTE-SAVOIE ;

**VU** la délibération n° CP-2021-06/ 07-25-5558 de la CP de la Région AURA en date du 04 juin 2021, approuvant le reversement d'une partie de ses subventions inscrites dans le cadre du SPPEH HAUTE-SAVOIE vers d'autres bénéficiaires finaux ;

**VU** la délibération n° CP-2021-0522 de la CP du Département de la HAUTE-SAVOIE en date du 07 juin 2021 approuvant le projet de convention cadre SPPEH entre la Région et le Département ;

**VU** la délibération n° CD-2022- de la Commission Départementale du Département de la HAUTE-SAVOIE en date du 07 avril 2022, approuvant le projet de convention de coordination et de financement du Service départemental HSRE ;

**Vu** la délibération n° DEL 2022 062, en date du 4 mai 2022, et approuvant la convention de coordination et de financement du "Service Public de Rénovation énergétique" ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'avenant n°1 portant modification de la convention de coordination et de financement du service public départemental de la performance énergétique de l'habitat en ce qui concerne les modalités de fonctionnement sur la période 2022-20 23, venant préciser les annexes 1 à 4, et que les Conseillers communautaires sont invités à approuver ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant tel que présenté et au vu du projet ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

## RESSOURCES HUMAINES

### DEL 2022 110 - Approbation de la modification de l'organisation du temps de travail au sein des Services techniques

**Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, Vice-Présidente en charge des Ressources**

**VU** le CGCT ;

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;

**VU** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux Agents contractuels de la FPT ;

**VU** le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail (ARTT) dans la Fonction Publique (FP) de l'État ;

**VU** le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la FPT ;

**VU** la délibération n°2021 07 061 en date du 7 juillet 2021 du Conseil communautaire relative à l'organisation du temps de travail au sein de la CCA&S ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2022 064, en date du 4 mai 2022, et relative au régime des astreintes, des permanences et des indemnités horaires ;

**VU** l'avis à intervenir du Comité Technique du 06 octobre 2022 ;





**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le cycle de travail des Agents des Services Techniques afin d'assurer leurs missions dans l'intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** que le service de la collecte des Ordures Ménagères doit prendre en compte l'implantation des conteneurs semi-enterré et les modifications de ramassage en porte à porte que cela implique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre en place des astreintes, le samedi, à la déchetterie afin d'en assurer le bon fonctionnement auprès des usagers ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de modifier l'organisation du temps de travail des Agents des Services techniques de la CCA&S ;

Il est rappelé que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des Agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur douze mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes d'activité variable.

En conséquence, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'Agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'activité réduite.

Les Collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un Agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>



- La durée quotidienne de travail d'un Agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures de travail sans que les Agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les Agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les Agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame la Vice-Présidente rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des Services techniques, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence de modifier les cycles de travail des Services techniques de la Communauté de Communes.

Madame la Vice-Présidente propose en conséquence à l'Assemblée :

➤ **La fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur aux Services techniques de la Communauté de Communes est fixé à 36 heures par semaine.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les Agents techniques bénéficieront ou de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Pour les Agents travaillant à 36 h hebdomadaires, le nombre de jours de réduction de temps de travail est de 6 jours sur l'année.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'Agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **La détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des Services techniques de la Communauté de Communes est fixée comme il suit :

Les Agents des Services techniques seront soumis à un cycle de travail de 36 heures par semaine en 4 jours ou 4,5 jours.

Les horaires sont fixes, il n'y a pas de plages variables pour ces services.

En cas d'alerte "Plan Canicule" visé par arrêté préfectoral, des horaires spécifiques seront mis en place pour les Services de la Voirie, afin de garantir la sécurité des Agents.

**Horaires du service Voirie**

Jours	Horaires
Lundi	7h30-12h00 / 13h00-16h15 (7h45)
Mardi	7h30-12h00 / 13h00-16h15 (7h45)
Mercredi	7h30-12h00 / 13h00-16h15 (7h45)
Jeudi	7h30-12h00 / 13h00-16h15 (7h45)
Vendredi	7h00-12h00 (5h)
<b>Total</b>	<b>36h00</b>



### Horaires Voirie - "Plan Canicule"

Jours	Horaires
Lundi	06h00-12h00 / 12h45-14h30 (7h45)
Mardi	06h00-12h00 / 12h45-14h30 (7h45)
Mercredi	06h00-12h00 / 12h45-14h30 (7h45)
Jeudi	06h00-12h00 / 12h45-14h30 (7h45)
Vendredi	7h-12h00 (5h)
<b>Total</b>	<b>36h00</b>

### Horaires OM (Phase intermédiaire) du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2022

Jours	Horaires
Lundi	4h00 – 11h30 (7h30)
Mardi	4h00 – 11h30 (7h30)
Mercredi	7h30-12h00 / 13h00-16h00 (7h30)
Jeudi	4h00 – 11h30 (7h30)
Vendredi	6h00 – 12h00 (6h)
<b>Total</b>	<b>36h00</b>

### Horaires OM à compter du 1er janvier 2023

Jours	Horaires
Lundi	4h00 – 11h30 (7h30)
Mardi	4h00 – 11h30 (7h30)
Mercredi	7h30-12h00 / 13h00-16h00 (7h30)
Jeudi	7h30-12h00 / 13h00-16h00 (7h30)
Vendredi	6h00 - 12h00 (6h)
<b>Total</b>	<b>36h00</b>

### Horaires CSE

Jours	Horaires
Lundi	5h30 – 13h00 (7h30)
Mardi	5h30 – 13h00 (7h30)
Mercredi	5h30 – 13h00 (7h30)
Jeudi	5h30 – 13h00 (7h30)
Vendredi	6h00 – 12h00 (6h00)
<b>Total</b>	<b>36h00</b>

### Horaires Déchèterie

Jours	Horaires	Toujours 2 jours de repos consécutifs par semaine + 1 jour de repos dans la semaine selon planning
Jour 1 Selon planning	8h00-12h15 / 13h45 - 18h30 (9h00)	
Jour 2 Selon planning	8h00-12h15 / 13h45 - 18h30 (9h00)	
Jour 3 Selon planning	8h00-12h15 / 13h45 - 18h30 (9h00)	
Jour 4 Selon planning	8h00-12h15 / 13h45 - 18h30 (9h00)	
<b>Total</b>	<b>36h00</b>	

Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au samedi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h15



### Horaires Entretien siège et locaux techniques CCAS

Jours	Horaires
Lundi	6h35 - 12h05 (5h30)
Mardi	6h35 - 12h05 (5h30)
Mercredi	6h35 - 12h05 (5h30)
Jeudi	6h35 - 12h05 (5h30)
Vendredi	6h35 - 12h35 (6h30)
<b>Total</b>	<b>28h00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition d'organisation du temps de travail des Services techniques de la CCA&S tels que proposés ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de son application à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

### DEL 2022 111 - Présentation et approbation du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, Vice-Présidente en charge des Ressources

#### ANNEXES 7

VU le CGCT ;

VU l'article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 1-2° du Décret n°2020-528 du 4 mai 2020, définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2021 10 114, en date du 1 décembre 2021, et relative au rapport annuel sur l'égalité entre les Femmes et les Hommes au sein de la CCA&S ;

VU l'avis à intervenir du Comité Technique du 06 octobre 2022 ;

Mme la Vice-Présidente informe l'Assemblée que les Collectivités locales et les EPCI de plus de 20 000 habitants, doivent mettre en place un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes.

Ce plan pluriannuel sur trois ans maximum, comporte des mesures destinées à réduire les écarts constatés notamment dans les domaines suivants :

- évaluer, prévenir et le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes.

Ces quatre axes font l'objet d'actions proposées par la Collectivité, qui s'attache particulièrement à les développer, et dans le prolongement du diagnostic établi à partir des indicateurs du Rapport Social Unique (RSU) 2020.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, ainsi que des documents annexés, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes de la CCA&S et tel que présenté en annexe.



## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président sollicite les éventuelles questions ou informations que les membres du Conseil auraient à formuler.

Monsieur DOMPMARTIN intervient pour faire une restitution de la teneur des échanges qui se sont tenus avec les agriculteurs, lors de la rencontre des agriculteurs d'Arve et Salève du 22 septembre et au cours de laquelle, certains agriculteurs sont intervenus afin de demander aux élus du Territoire et à ceux de la Communauté de Communes de se prononcer sur le projet départemental de vélodrome.

Monsieur le Président indique qu'il est difficilement envisageable d'en débattre au vu de l'absence de projets présentés et d'autant plus qu'à ce jour seul la Commune de REIGNIER-ÉSERY a été sollicitée.

Monsieur le Maire de REIGNIER-ÉSERY ajoute qu'au vu de la dimension d'un tel projet, il semble peu probable qu'il puisse être réalisé sur le Territoire de la Commune.

Il confirme qu'il conviendra d'en débattre au niveau de la Commune et de l'Intercommunalité le jour ou le Territoire sera saisi d'une demande et qu'un projet lui sera présenté, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Monsieur le Président lève la séance à 21h50 après avoir remercié l'Assemblée pour la qualité des débats au cours de la séance.

Il conclue en rappelant les dates et lieux des derniers Conseils de l'année, et programmés comme suit :

- Jeudi 10/11/2022 : MONNETIER-MORNEX - 19 h ;
- Mercredi 07/12/2022 : LA MURAZ - 19 h.

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Rodolphe ARNOULD

Le Président d'Arve & Salève,  
Communauté de Communes,  
Monsieur Sébastien JAVOGUES

